

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Budget principal : Vote du compte financier unique

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **7 avril 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Céline CABOT**.

N°2023/078

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD (pouvoir à M. LE MAIRE)

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à M. LEDEUR)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme CHESNEAU)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **20/04/23**

Publiée le : **21/04/23**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES

Budget principal : Compte financier unique 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, portant expérimentation du Compte financier unique ;

VU la délibération n°2022/072 du Conseil municipal du 8 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022/165 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant décision modificative n°1/2022 ;

VU la délibération n°2022/201 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 portant décision modificative n°2/2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

Sous la Présidence de Madame Céline CABOT, Deuxième Adjointe au Maire, élue à cet effet ;

Délibérant sur le Compte financier unique de l'exercice 2022 dressé conjointement par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, et par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Après que Monsieur Xavier HAQUIN, Maire, se soit retiré,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	10 935 200,33 €	12 341 152,70 €	37 414 686,84 €	40 614 957,18 €
Résultats de l'exercice	1 405 952,37 €		3 200 270,34 €	
Résultats 2021 reportés	5 564 077,48 €			7 314 758,11 €
Résultats de clôture	-4 158 125,11 €		10 515 028,45 €	
Restes à réaliser	3 057 516,27 €	4 150 908,73 €		
Résultats nets	-3 064 732,65 €		10 515 028,45 €	
Résultat net global	7 450 295,80 €			

- 2) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications transmises par le Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN

NOTE de présentation

C OMPTE F INANCIER U NIQUE 2022



VILLE d'ERMONT

Direction des Affaires Financières



Vu pour être annexé à
délibération n° 23-78 du 14/04/23
ERMONT le 20/04/23
Le Maire,

Aux termes de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018), un Compte Financier Unique (CFU) est expérimenté, pour devenir à partir de 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui a vocation à remplacer le Compte administratif d'une part, et le Compte de gestion d'autre part. Il supprime les doublons entre ces deux documents et rapproche les données d'exécution budgétaire ainsi que les informations patrimoniales.

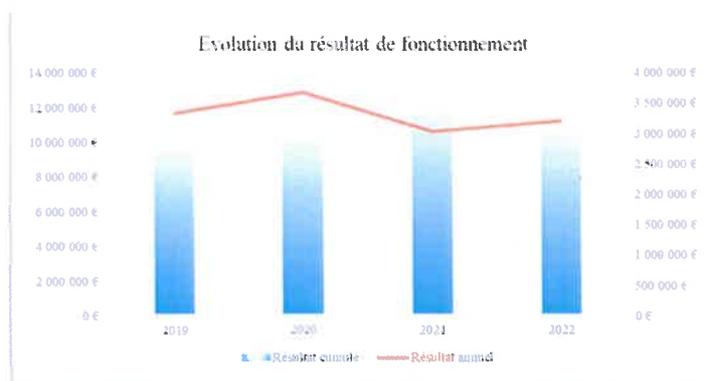
Par délibération n°2020/157 du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la participation de la Ville à l'expérimentation du CFU et a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Comme l'impose l'article L.2313-1 du CGCT pour le Compte administratif, la présentation brève et synthétique retrace ci-après les informations financières essentielles afin d'en saisir les enjeux.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat **annuel** de fonctionnement 2022 de **3 200 270,34 €** revient quasiment au même niveau que le résultat de 2019, année « de référence » pré-Covid (3 328 038,68 €).

Au 31 décembre 2022 les recettes **annuelles** de fonctionnement sont de 40 614 957,18 € et les dépenses de 37 414 686,84 €.



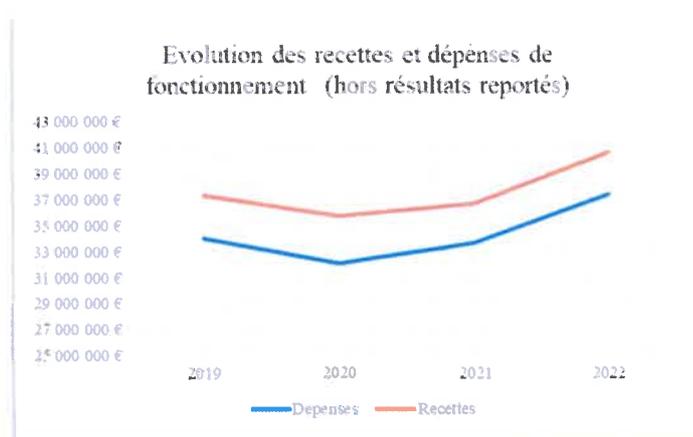
En reprenant l'excédent 2021 de 7 314 758,11 €, **le résultat cumulé de clôture 2022 est de 10 515 028,45 €.**

Le ratio d'**indépendance financière globale** (produits des contributions directes et de la tarification sur les recettes réelles totales) mesure le poids des recettes sur lesquelles la collectivité peut directement agir (vote des taux, des tarifs communaux) sur l'ensemble de ses recettes réelles de fonctionnement.

Ce ratio diminue légèrement entre 2021 et 2022, les recettes réelles de fonctionnement ayant proportionnellement augmenté plus (+ 10,93 %) que les produits issus de la fiscalité et des produits des services (+ 9,98 %).

2019	2020	2021	2022
53,62%	52,43%	55,62%	55,11%

Depuis 2019 les dépenses et recettes (hors résultats reportés) suivent plus ou moins la même tendance. Il est à craindre qu'avec la forte évolution du coût des matières premières et des fluides, l'écart entre les deux se réduira.



1A – Les recettes de fonctionnement = 47 929 715,29 €
Dont excédent 2021 reporté = 7 314 758,11 €

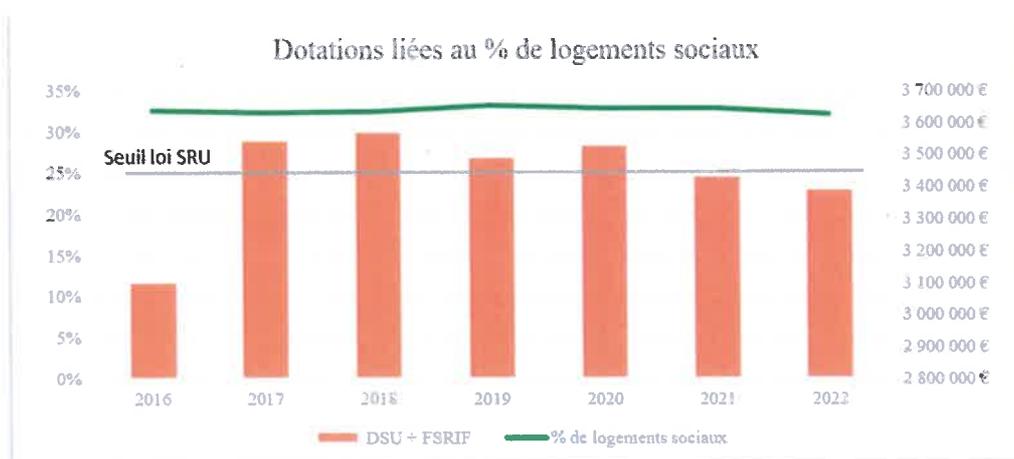
Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de logements sociaux sur notre ville.

Pour rappel, la loi Solidarité et Renouveau Urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 impose aux communes un taux de logements sociaux de 25%. Les communes qui ne disposent pas d'assez de logements sociaux doivent rattraper leur retard. Ces communes sont dites déficitaires et soumises à la SRU. Chaque commune déficitaire est alors :

- redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal,
- soumise à un rythme de rattrapage défini pour trois ans qui doit lui permettre d'atteindre le taux légal en 2025

Ce n'est pas le cas pour la ville d'Ermont puisque le taux de logements sociaux est de 32,14 % en 2022, taux quasiment stable depuis 2016 (32,63 %).

Ce taux de logements sociaux impacte le montant de de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).



Il convient de noter que la ville a perçu en 2022 une recette **exceptionnelle** de 673 525 € (chapitre 74) au titre de la compensation de la suppression du produit de la taxe d'habitation versée aux syndicats de communes. Cette recette exceptionnelle représente 20 % du résultat de fonctionnement 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 4 012 747,81 € (+ 10,97 % par rapport à 2021). Elles contiennent les recettes exceptionnelles (chapitre 77), qui ne sont par définition pas pérennes mais qui représentent tout de même plus de 598 000 € en 2022. Il s'agit principalement de cessions de biens immobiliers plus diverses immobilisations de la ville qui, au lieu d'être mises au rebut sont vendues sur une plateforme d'enchères pour les collectivités. Cela permet de valoriser la sortie des biens dont la ville se sépare.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé 2022	Pour mémoire CA 2021	Evolution 2022 / 2021
013	Atténuation de charges	0,00 €	144 337,88 €	71 032,94 €	73 304,94 €
70	Produits des services et du domaine	4 279 286,00 €	4 223 040,12 €	3 658 418,64 €	564 621,48 €
73	Impôts et taxes	5 716 810,00 €	5 889 655,60 €	6 035 702,09 €	-146 046,49 €
731	Fiscalité locale	17 454 327,00 €	18 149 417,00 €	16 690 892,00 €	1 458 525,00 €
74	Dotations et participations	9 003 488,00 €	10 521 972,93 €	9 199 487,16 €	1 322 485,77 €
75	Autres produits de gestion courante	697 783,00 €	1 072 750,17 €	909 229,56 €	163 520,61 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,01 €
77	Produits exceptionnels	33 200,00 €	598 185,47 €	21 848,98 €	576 336,49 €
Recettes réelles de fonctionnement =		37 184 894,00 €	40 599 359,18 €	36 586 611,37 €	4 012 747,81 €
042	Opérations d'ordre	0,00 €	15 598,00 €	19 390,99 €	-3 792,99 €
Total recettes de fonctionnement =		37 184 894,00 €	40 614 957,18 €	36 606 002,36 €	4 008 954,82 €
<i>R 002 - Excédents reportés =</i>			<i>7 314 758,11 €</i>	<i>8 677 063,10 €</i>	<i>-1 362 304,99 €</i>
Total recettes de fonctionnement 2022 =			47 929 715,29 €	45 283 065,46 €	2 646 649,83 €

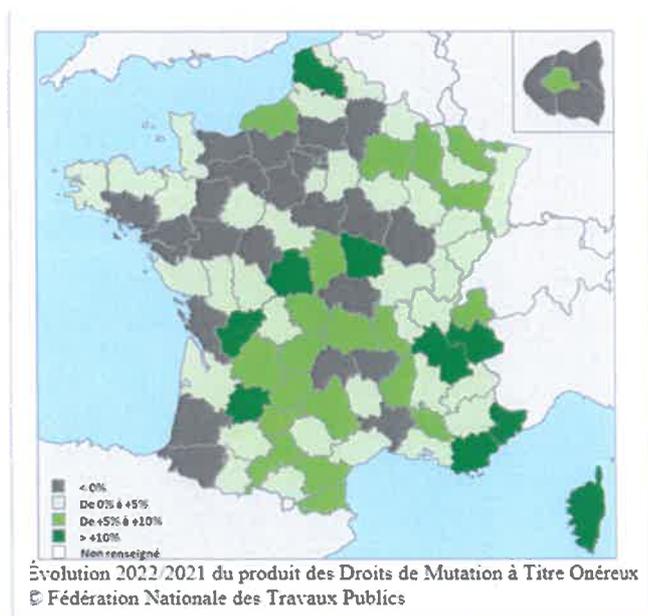
La **fiscalité locale** (chapitre 731) augmente de 1 458 525,00 € (+ 8,74 %) compte tenu de :

- La valeur définitive des bases fiscales 2022
- L'évolution du coefficient correcteur lié à la suppression de la taxe d'habitation (+ 702 052,00 €)

Le chapitre 73 **Impôts et taxes** présente une baisse de 146 046,49 € (- 2,42 %). En effet, alors qu'entre 2020 et 2021 nous avons constaté une hausse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), ceux-ci baissent de 112 335,53 € en 2022. En effet, la remontée des taux d'intérêt et un taux d'usure bas ont ralenti l'octroi de crédits et donc le marché de l'immobilier. Comme 28 % des départements français, le Val d'Oise a été touché par une évolution négative de ces droits.

À cela s'ajoute une nouvelle baisse du FSRIF de 78 481,00 € (- 133 499,00 € en 2021).

Ces pertes de recettes sont en partie compensées par + 77 999,00 € cumulés d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire versées par la Communauté d'Agglomération Val Parisien ainsi que 13 569,04 € de taxe sur la consommation finale d'électricité.



C'est donc au chapitre 74 des **dotations, subventions et participations** que sont inscrits les 673 525 € de recette exceptionnelle au titre de la compensation de la suppression du produit de la taxe d'habitation versée aux syndicats de communes.

La ville d'Ermont ayant répondu aux obligations du **Contrat de relance du logement** signé entre l'État, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses communes membres, une dotation de 214 500 € nous a été versée. Pour mémoire, le préambule du **Contrat de relance du logement** stipule que « *dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.*

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministre du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 – août 2021 ».

Au chapitre 74 sont aussi inscrites les subventions de fonctionnement perçues du Conseil Départemental ou de la Caisse d'Allocations Familiales par exemple.

Au chapitre 75 **Autres produits de gestion courante**, sont comptabilisés les loyers immobiliers perçus par la commune ainsi que les redevances d'occupation du domaine public et les redevances versées par les fermiers pour les délégations de service public. La recette est stable par rapport à 2021.

Comme présenté ci-avant le chapitre 77 **Produits exceptionnels** retrace les cessions de biens meubles et immeubles au cours de l'année.

1B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = 37 414 686,84 €

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 9,49 % par rapport à 2021 pour atteindre 35 771 085,85 €. Les opérations d'ordre de 1 643 600,99 € sont liées à la dotation aux amortissements et aux cessions d'immobilisations.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé 2022	Pour mémoire CA 2021	Evolution 2022 / 2021
011	Charges à caractère général	11 954 429,00 €	11 940 267,00 €	10 410 602,98 €	1 529 664,02 €
012	Charges de personnel	20 741 635,00 €	20 697 972,94 €	19 790 734,89 €	907 238,05 €
014	Atténuations de produits	118 000,00 €	117 472,20 €	117 472,08 €	0,12 €
65	Autres charges de gestion courante	2 767 828,00 €	2 637 113,20 €	2 182 245,18 €	454 868,02 €
66	Charges financières	120 500,00 €	120 500,00 €	109 160,21 €	11 339,79 €
67	Charges spécifiques - Exceptionnelles	314 591,00 €	257 760,51 €	31 267,87 €	226 492,64 €
68	Dotation aux provisions	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	-30 000,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement =	36 016 983,00 €	35 771 085,85 €	32 671 483,21 €	3 099 602,64 €
023	Virement à la section d'investissement	1 327 982,39 €			
042	Opérations d'ordre	1 300 000,00 €	1 643 600,99 €	911 347,97 €	732 253,02 €
	Total dépenses de fonctionnement =	38 644 965,39 €	37 414 686,84 €	33 582 831,18 €	3 831 855,66 €
	D 002 - Déficits reportés =		0,00 €		

Les principales augmentations des dépenses de fonctionnement sont liées aux charges à caractère général (+ 14,69 %), les charges de personnel (+ 4,58 %) et les autres charges de gestion courante (+20,84 %).

La crise internationale liée à la guerre en Ukraine a fortement impacté les **charges à caractère général** (chapitre 011) qui augmentent donc de 14,69 %. Les fluides tels que l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage urbain pèsent pour plus de 17 % sur les 11 940 K€ de ce chapitre.

66,50 % des charges à caractère général sont contraintes par un marché public ou un contrat, nos marges de manœuvre sont donc d'autant plus limitées.

Le chapitre 012 **Charges de personnel** a été impacté, en plus du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui prend en compte l'évolution de la carrière des agents, par la hausse de 3,5 % du point d'indice en 2022.

Les **charges de gestion courante** inscrites au chapitre 65 sont en hausse de 20,84 % avec l'augmentation de 506 190 € de la subvention au CCAS par rapport à 2021 (+ 70,30 %).

1C – LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Le résultat cumulé de fonctionnement 2022 de 10 515 028,45 € baisse de 10,13 %. Ceci s'explique par le fait que les dépenses ont évolué plus vite que les recettes (+ 11,41 % / 5,84 %). Pour rappel, un virement exceptionnel supplémentaire à la section d'investissement de 4 100 K€ a été fait en 2022, et vient donc en déduction du résultat reporté au compte 002, les recettes baissant à due concurrence.

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

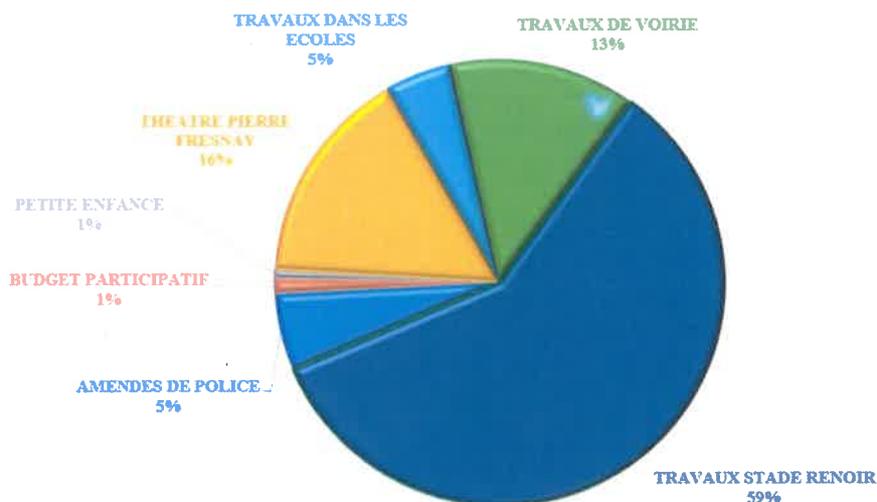
Les dépenses réelles d'investissement (BP+DM+RAR), hors résultat d'investissement reporté et opérations d'ordre, sont réalisées à hauteur de 94,39 % du total prévu, les recettes réelles le sont à 86,33 %.

2A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT = 12 341 152,70 €

Les recettes réelles d'investissement sont réalisées à plus de 86 %, restes à réaliser inclus.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé 2022	Restes à réaliser	% réalisation RAR compris
13	Subventions d'investissement	2 563 099,15 €	706 715,23 €	1 157 473,85 €	72,73%
16	Emprunts et dettes assimilées (hors compte 165)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Non significatif
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	Non significatif
21	Immobilisations corporelles	46 932,00 €	539 973,10 €	0,00 €	1150,54%
Recettes réelles d'équipement =		2 610 031,15 €	1 254 188,33 €	1 157 473,85 €	92,40%
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 478 911,05 €	4 584 627,61 €	2 993 434,88 €	101,33%
16	Emprunts et dettes assimilées (compte 165)	5 002 845,38 €	5 003 617,96 €	0,00 €	100,02%
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 275 514,00 €			
Recettes financières =		14 757 270,43 €	9 588 245,57 €	2 993 434,88 €	85,26%
Total des recettes réelles =		17 367 301,58 €	10 842 433,90 €	4 150 908,73 €	86,33%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 327 982,39 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	1 300 000,00 €	1 143 059,89 €		87,93%
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	461 444,15 €	355 658,91 €		77,08%
Total recettes d'investissement =		20 456 728,12 €	12 341 152,70 €	4 150 908,73 €	80,62%
R 001 - Excédents reportés =			0,00 €		
Total recettes investissement 2022 =			12 341 152,70 €		

Les subventions d'investissement au chapitre 13 ont été titrés pour 706 715,23 €, elles sont proportionnelles au montant des dépenses payées et sont ainsi réparties :



Le solde des subventions notifiées mais non encore encaissées sont valorisées en restes à réaliser pour 1 157 473,85 €

Le tableau ci-contre présente les *restes à réaliser* au chapitre 13. La recherche systématique de subventions permet d'obtenir davantage de subventions pour financer les travaux d'investissement.

Les restes à réaliser au chapitre 10 contiennent le FCTVA 2021 non encore validé par les services de la Préfecture, et celui de 2022 non encore perçu.

Le total des restes à réaliser en recettes est de 4 150 908,73 €.

Objet	Montant RAR Chapitre 13
BUDGET PARTICIPATIF REGION IDF	69 900,00 €
CRECHE - MULTI ACCUEIL	33 010,00 €
CUISINE PASTEUR	88 160,00 €
DSIL - BEAULIEU	120 000,00 €
DSIL - ECOLES	19 918,89 €
ECOLES	20 326,41 €
ESPACES VERTS	10 000,00 €
PAVILLON BEAULIEU	63 000,00 €
POLICE MUNICIPALE	5 108,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	17 544,15 €
SAINT-EXUPERY	25 000,00 €
STADE RENOIR	175 640,00 €
THEATRE PIERRE FRESNAY / L'ESCALE	172 488,89 €
BATIMENTS SPORTIFS	82 469,00 €
PARC SIMONE VEIL	254 908,51 €
Total général	1 157 473,85 €

7 500,00 € et 539 973,10 € ont été titrés respectivement sur les chapitres 20 et 21 pour retracer les opérations liées aux cessions d'immobilisation (il s'agit de la valeur nette comptable des biens vendus).

L'emprunt qui était en restes à réaliser au 1^{er} janvier 2022 a été encaissé au mois de mars 2022.

Les opérations d'ordre sont liées à la dotation aux amortissements et aux cessions d'immobilisations.

2B - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 16 499 277,81 €

Dont déficit 2021 reporté = 5 564 077,48 €

Les dépenses réelles d'investissement, restes à réaliser compris sont exécutées à 94,39 %.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé 2022	Restes à réaliser	% réalisation RAR compris
20	Charges à caractère général	392 506,08 €	216 566,60 €	90 377,84 €	78,20%
204	Subventions d'équipement versées	92 855,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
21	Immobilisations corporelles	11 289 199,33 €	8 417 115,87 €	2 324 095,54 €	95,15%
23	Immobilisations en cours	1 643 608,80 €	918 393,65 €	643 042,89 €	95,00%
27	Autres immobilisations financières	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	100,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 037,28 €	6 037,28 €	0,00 €	100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	937 000,00 €	935 830,02 €	0,00 €	99,88%
	Dépenses réelles de d'investissement =	14 431 206,49 €	10 563 943,42 €	3 057 516,27 €	94,39%
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	15 598,00 €	0,00 €	Non significatif
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	461 444,15 €	355 658,91 €	0,00 €	77,08%
	Total dépenses d'investissement =	14 892 650,64 €	10 935 200,33 €	3 057 516,27 €	93,96%
	<i>D 001 - Déficit reportés =</i>		<i>5 564 077,48 €</i>		
	Total dépenses investissement 2022 =		16 499 277,81 €		

Parmi les dépenses au chapitre 21 immobilisations corporelles on peut noter :

- Travaux stade Renoir : 188 094 €
- Travaux du Centre Administratif et construction du hangar : 1 023 432 €
- Travaux de voirie : 444 573 €
- Travaux d'éclairage public : 270 431 €
- Acquisition de véhicules et vélos électriques : 79 981 €
- Travaux théâtre Pierre Fresnay et aménagement de l'Escale : 535 241 €
- Acquisition du pavillon rue Jean Richepin : 478 000€
- Travaux dans les écoles et restaurants scolaires : 382 841 €
- Espaces verts : 1 231 094 €, dont 879 047 € pour la création du parc Simone Veil
- Solde des fresques murales : 190 241 €
- Matériel informatique et de téléphonie : 134 805 €
- Acquisition d'instruments de musique : 19 043 €

Les travaux pour la cuisine centrale et la cuisine satellite Pasteur ont été mandatés pour 918 393,65 €, à cela s'ajoutent 643 042,89 € de restes à réaliser. Les travaux continuent sur 2023.

2C – LA DETTE

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû de la dette était de 8 746 711,45 €, soit 297,99 € / habitant (population DGF 2022 = 29 352 hab).

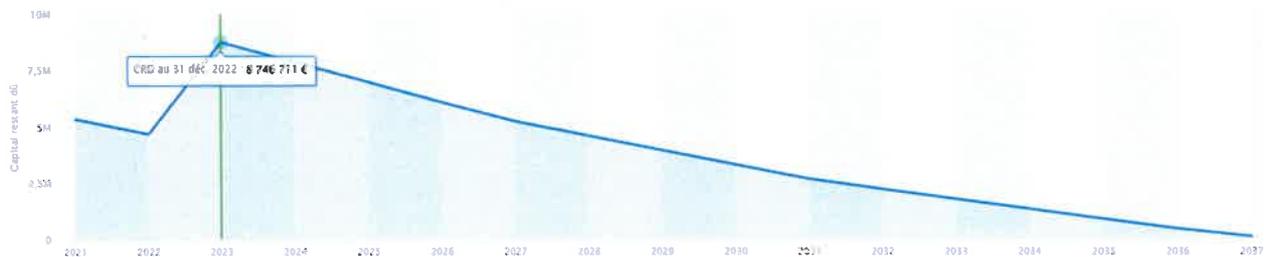
Au 31 décembre 2021 (Source @Taelys) :

- Villes de 20 000 à 50 000 hab : 999 € / hab
- Département : 1 096 € / hab
- Nationale : 950 € / hab

Le tableau ci-dessous présente la structure de la dette par prêteur.

Banque	Encours	Poids	Montant initial	2022		
				Annuités	Intérêts	Amortissements
La banque postale	5 248 666,77 €	60,01%	5 935 000,00 €	344 793,76 €	32 460,45 €	312 333,31 €
Société Générale	1 388 074,80 €	15,87%	6 000 000,00 €	248 102,17 €	6 456,69 €	241 645,48 €
Société de Financement Local	978 201,71 €	11,18%	3 800 000,00 €	283 737,80 €	48 201,16 €	235 536,64 €
Caisse d'épargne Ile de France	570 768,17 €	6,53%	1 324 166,50 €	83 415,06 €	22 793,18 €	60 621,88 €
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	561 000,00 €	6,41%	1 020 000,00 €	79 044,06 €	11 044,06 €	68 000,00 €
Total =	8 746 711,45 €			1 039 092,85 €	120 955,54 €	918 137,31 €

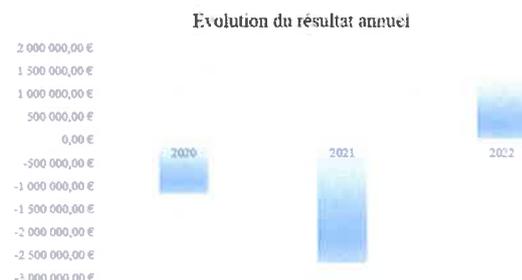
Graphique d'évolution du capital :



2D – LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022

Hors restes à réaliser la section d'investissement présente un déficit cumulé de 4 158 125,11 €, et un excédent annuel de 1 405 952,37 €.

	2020	2021	2022
Dépenses	10 225 530,53 €	11 358 025,46 €	16 499 277,81 €
Recettes	7 370 297,89 €	5 793 947,98 €	12 341 152,70 €
Résultat cumulé	-2 855 232,64 €	-5 564 077,48 €	-4 158 125,11 €
Dont résultat reporté	-1 650 503,52 €	-2 855 232,64 €	-5 564 077,48 €
Résultat de l'année	-1 204 729,12 €	-2 708 844,84 €	1 405 952,37 €



3 – CONCLUSION

L'exécution du budget 2022 retracé dans le Compte Financier Unique, permet l'affectation du résultat de fonctionnement telle que ci-dessous présentée :

Excédent de fonctionnement 2022 cumulé à affecter en 2023	10 515 028,45 €
Déficit d'investissement 2022 cumulé	-4 158 125,11 €
Résultat cumulé 2022 =	6 356 903,34 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	1 093 392,46 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-3 064 732,65 €
1° - Affectation au 1068 (couverture minimale du besoin de financement)	3 064 732,65 €
2° Affectation complémentaire au compte 1068 en 2023	0,00 €
3° - Report en fonctionnement compte R-002	7 450 295,80 €
4° - Report en investissement au compte D-001	-4 158 125,11 €